



Interdiction de vente aux mineurs de moins de 16 ans

Rubrique : actualités - Date : samedi 3 mai 2003

« Les buralistes abasourdis » titrent l'AFP, Le Parisien et Libération par les sanctions les concernant si l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs n'est pas respecté. D'après le projet de loi voté par le Sénat, à la première infraction le buraliste doit payer une amende de 3750 euros et, en cas de récidive, 7500 euros, un an de prison et résiliation du contrat de gérance. Pour la Confédération nationale des débiteurs de tabac, c'est une « loi contre les buralistes » car « nous n'avons aucune possibilité juridique de vérifier l'âge des clients. L'acte de vente dure 20 secondes, il est facile de dérapier ». Il précise encore dans l'AFP : « Nous allons nous battre contre les sanctions mais pas contre le projet de loi, car nous sommes sensibles au problème du tabac et de la santé. Mais nous sommes persuadés que cette loi sera inefficace car elle développera des marchés parallèles autour des collèges et lycées ».